

Communiqué de presse

Paris, le vendredi 25 novembre 2011

« Streaming » et téléchargement direct de contenus illicites : l'Hadopi s'engage dans une nouvelle étape de sa mission de protection des droits.

En profitant de l'évolution naturelle des usages et des technologies, certains sites ou services internet de « streaming » ou de téléchargement direct se sont spécialisés dans l'exploitation massive de contenus illicites dont ils tirent des profits à leur seul bénéfice. Il est temps désormais d'entrer dans une phase active de lutte contre ce comportement mercantile qui, du créateur à l'internaute, pénalise tous ceux qui sont respectueux des lois.

Les connaissances acquises grâce au déploiement réussi de la réponse graduée et aux expérimentations effectuées par l'Hadopi dans le cadre de son expertise technique, juridique et économique permettent aujourd'hui d'engager une nouvelle étape dans la protection des droits d'auteur sur internet, qui s'inscrit pleinement dans les missions de l'institution, aux côtés des possibilités d'ores et déjà ouvertes aux titulaires de droits par l'article L336-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Mme Marie-Françoise Marais, Présidente de l'Hadopi, a demandé à Mme Mireille Imbert-Quaretta, Présidente de la Commission de protection des droits, de prendre en charge cette mission.

Dès maintenant, trois volets vont être consécutivement mis en œuvre :

- La réalisation d'une évaluation claire et précise des phénomènes visés, notamment dans leurs dimensions technique et économique ; ainsi que des mesures de lutte juridiques et techniques existantes et de leurs limites. Ce travail s'appuie sur les expérimentations conduites par l'Hadopi et les travaux ad-hoc des Labs. L'ensemble des personnes concernées (ayants-droit, FAI, prestataires, etc.) sera invité à s'y associer dès maintenant.
- L'ouverture d'un dialogue intensif avec les sites et plateformes concernés ainsi que tous les intermédiaires qui contribuent à leur fonctionnement, dont notamment les établissements bancaires, intermédiaires de paiement ou de micro-paiement, et régies publicitaires, afin d'évaluer la situation et les moyens qu'ils pourraient mettre en œuvre pour y remédier.
- Sur la base des travaux précédents, à partir de l'évaluation des limites, le cas échéant, des outils juridiques existants, la proposition d'adaptations de toute nature y compris législative afin de parvenir à mieux atteindre les objectifs fixés.

Ces opérations seront conduites et exposées en toute transparence. L'Hadopi se fixe comme objectif d'avoir obtenu des premiers résultats significatifs sur chacun de ces trois volets d'ici au terme du 1er trimestre 2012.